

AFFAIRE No 17 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION ET D'ENGAGER LES ETUDES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Ville a mené, au cours de ces dernières années, de nombreuses actions en faveur de la circulation, notamment à la suite des études du plan de circulation et de restructuration des transports en commun établies en 1976.

Pour lui permettre de poursuivre cet effort, la Municipalité doit disposer d'une étude réactualisée qui prendrait en compte tous les aspects des déplacements urbains (circulation des véhicules, piétons, stationnement, transports en commun) en liaison étroite avec les projets d'urbanisme et de développement urbain de la Ville.

Cet objectif peut être atteint par la réalisation d'un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) institué par la loi d'orientation des transports.

Un examen de la situation permet de définir les points que l'étude devra aborder plus particulièrement :

- le fonctionnement du centre-ville et son devenir -opportunité ou non de réaliser des zones piétonnes- ;
- la politique de stationnement dans le centre -implantation de nouveaux parkings- ;
- la structure et la hiérarchisation du réseau de voirie intégrant les nouvelles voies (Boulevard Sud, Boulevard de l'Océan, prolongement de la Rue Lucien Gasparin) ;
- le développement des transports en commun de Saint-Denis ;
- la cohérence des décisions d'urbanisme avec les possibilités de déplacement.

Le P.D.U. définira des schémas de circulation, et mettra à la disposition de la Ville une liste d'actions hiérarchisées et chiffrées.

Les études, estimées à 1 000 000 Francs, peuvent être subventionnées par le Ministère des Transports à hauteur de 50 %.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver ce programme d'études ;
- de m'autoriser à :
- * solliciter la subvention auprès du Ministère des Transports ;

.../...

- * engager les études suivant la procédure prévue à l'article 28 de la loi no 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

Je mets cette affaire aux voix.

**MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Travaux Publics

Avis favorable. Il s'agit d'un travail très important qui doit déboucher sur des orientations pour le devenir de Saint-Denis au cours des prochaines années dans le domaine de l'urbanisme et du transport.

Commission du Cadre de Vie

Avis favorable.

Commission des Finances

Avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le - 2 OCT 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

M. BOURHIS : Ce Plan de Déplacements Urbains, nous le devons au Ministère des Transports. Nous avons sollicité auprès de ce dernier une subvention pour le Plan de Développement des Transports. On devait, au préalable, faire cette étude. Nous avons demandé au Ministère l'octroi de cette subvention, en précisant que nous ferions cette étude ultérieurement. Elle est sur le point de nous être accordée. Nous devons donc transmettre cette étude au Ministère des Transports Terrestres.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

**LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.**